



Comité Départemental des Côtes d'Armor (CD22PJP)

Siège Social : 18, rue Pierre de Coubertin – 22440 PLOUFRAGAN

RÈGLEMENT SPORTIF « CDC-V »

« CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL des CLUBS VÉTÉRANS par ÉQUIPES »

(*) = à chaque article, l'(*) renvoie pour complément à l'article correspondant du CNC
Pour les phases finales régionales & nationales, voir également les règlements du CRC-V & du CNC-V

CDC 01 : OBJET (*)

Le présent Règlement Sportif du CD22PJP, annexe CDC-V (Championnat Départemental des Clubs Vétérans) a pour but de compléter au niveau du Comité Départemental 22 PJP le Règlement du « CNC » + « CNC-V » et celui du « CRC » + « CNC-V ».

1^{ère} PARTIE : ARCHITECTURE

CDC 02 : NIVEAU TERRITORIAL (*) : le CDC-V est géré par le CD22PJP.

CDC 03 : COMITE de PILOTAGE (*)

3.1 - Compétences (*) : Les missions du comité de pilotage (Commission « Compétitions & Championnats des Clubs ») sont sous le contrôle du CD22PJP. Le comité de pilotage devra se réunir dès la fin du championnat.

3.2 - Rôle (*) : Le Comité de Pilotage 22 a à sa tête un référent. De conserve avec le CD22PJP, il a pour mission, au niveau de la phase départementale, la gestion complète du championnat CDC-V.

3.3 - Règlement intérieur du CD22PJP (*) : En appui de son Comité de Pilotage, le CD22PJP adjoint son propre Règlement Sportif du CDC-V en annexe de celui-ci. Il permet de définir localement l'organisation générale du CDC-V conformément au rôle défini des comités de pilotage et sans aller à l'encontre du Règlement National.

CDC 04 : Les DIVISIONS et les GROUPES (*)

4.1 - Terminologies à appliquer (*) : le CDC-V 22 est un championnat à 4 divisions :

- **1^{ère} division** : 2 groupes « CDC-V 1A & 1B » composé de 7 (ou 8) équipes au titre de leur classement de l'année précédente et issus, si possible, du même secteur ou du secteur voisin, les rencontres voient 7 (ou 8) équipes jouer sur un même site ;
- **2^{ème} division** : 2 (ou 3) groupes, « CDC-V 2A et 2B (et 2C) » composés de 7 (ou 6 ou 8 si nécessaire) équipes au titre de leur classement de l'année précédente et issus, si possible, du même secteur ou du secteur voisin ; les rencontres voient 6 (ou 8) équipes jouer sur un même site ;
- **3^{ème} division** : 3 groupes (ou +) « CDC-V 3A, 3B, 3C, ... » composés de 5 à 8 équipes au titre de l'année précédente et issus du même secteur ou si nécessaire du secteur voisin, les rencontres voient 6 (ou 4 ou 8) équipes jouer sur un même site.

L'équipe qui reçoit l'ensemble de son groupe participe également à la journée de CDC-V.

Si situation exceptionnelle (Covid-19, ...), les rencontres pourront se jouer sur 3 (ou 4) sites avec 1 équipe contre 1 équipe.

4.2 - Montées /descentes (*) : dans le CDC-V 22 :

- **1^{ère} division**
 - Montées : après la journée finale entre les 1^{ères} de chaque groupe, l'équipe vainqueur est désignée « championne départementale » et, **sauf modification au niveau régional**, accède au CRC-V (le nombre d'équipe à monter de CRC-V ou à descendre de CRC-V pourra varier suivant les modifications dans le CRC-V).
 - Descentes : 3 équipes descendent en 2^{ème} division : l'équipe dernière de chaque groupe (x 2) + l'équipe perdante du barrage entre l'avant-dernier de chaque groupe.
- **2^{ème} division**
 - Montées : le 1^{er} de chaque groupe monte directement en 1^{ère} division, soit 3 montées.
 - Descentes : il y a autant d'équipes à descendre qu'il y a de groupes en 3^{ème} division, des matchs de barrage peuvent être nécessaires.
- **3^{ème} division**
 - le 1^{er} de chaque groupe monte directement en 2^{ème} division, soit autant de montées qu'il y a de groupes.

4.3 – Situation des clubs à plusieurs équipes (*)

- 1^{ère} division : 1 seule équipe d'un club par groupe, soit 2 équipes max ;
- 2^{ème} division : 1 seule équipe d'un club par groupe, soit 2 (ou 3) équipes max par club ;
- 3^{ème} division : pour éviter des déplacements trop importants à ce niveau, dans les groupes de 7 ou 8 équipes, possibilité de mettre 2 équipes max d'un même club dans un groupe.

4.4 - Remplacement d'équipe(s) laissant une place vacante dans une division (*) : En cas de place(s) disponible(s) pour distribution d'équipes supplémentaires au « prorata » ou retrait d'équipe(s), la priorité d'accès ou de remplacement sera donnée aux équipes montantes, aux équipes « 1 » des clubs, puis à défaut aux équipes qui devaient descendre et désireuses de se maintenir. Dans tous les cas, il sera tenu compte de la situation géographique des postulants permettant de satisfaire à une constitution de



Comité Départemental des Côtes d'Armor (CD22PJP)

Siège Social : 18, rue Pierre de Coubertin – 22440 PLOUFRAGAN

RÈGLEMENT SPORTIF « CDC-V »

« CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL des CLUBS VÉTÉRANS par ÉQUIPES »

(*) = à chaque article, l'(*) renvoie pour complément à l'article correspondant du CNC
Pour les phases finales régionales & nationales, voir également les règlements du CRC-V & du CNC-V

groupes de la meilleure proximité possible.

4.5 - Refus de montée en division supérieure (*)

4.6 - Montée en CRC (*) : le CRC-V Bretagne se déroule sous la forme d'un rassemblement régional unique et regroupant les différents champions issus de leur CDC-V respectif (22, 29, 35 & 56).

Sera qualifiée pour participer à la journée finale du CRC-V l'équipe championne du CDC-V1. Un trophée lui est remis.

CDC 05 : SAISON SPORTIVE et CALENDRIER (*)

5.1 - Saison sportive (*) : Le CDC-V se déroule selon un calendrier arrêté par le Comité Départemental :

* sur 5 journées +, si nécessaire, 2 journées ;

* + 1 journée finale avec les vainqueurs des 2 groupes de CDCV-1 pour le titre de champion de div.1 et la possibilité de participer à la journée finale du CRC-V.

5.2 – Calendrier (*) – Tirage au sort (*) : le calendrier est établi par le Comité de Pilotage.

CDC 06 : CRITÈRES d'ATTRIBUTION et d'ORGANISATION (*) : pour le CDC-V :

Pour la journée finale du CDC-V1, un tirage est effectué dans la semaine suivant la fin du championnat par le responsable de Commission du CDC assisté de membre(s) du Comité. **Le club tiré en 1^{er} reçoit.**

Les responsables des deux équipes se rencontrant devront prendre contact entre eux dès connaissance du tirage.

CDC 07 : CHARGES du CLUB ORGANISATEUR (*) : pour le CDC-V

En cas d'insuffisance de terrain, il est permis, en demandant l'accord au CD22PJP :

1- soit de jouer les têtes à têtes sur 2 tours

2- soit d'inverser, pour un (ou plusieurs) groupe, l'ordre des rencontres (D, puis TàT, puis T).

Pour la journée finale, le Comité 22 PJP prend en charge les frais d'arbitrage. Le club sera remboursé par le CD22PJP sur présentation de la facture de l'arbitre.

CDC 08 : ARBITRAGE – DELEGATION – TRANSMISSION des RÉSULTATS (*)

8.1 - Arbitrage (*) : en cas d'absence de l'arbitre officiel, un arbitre doit être désigné par le club organisateur et présenté comme tel à l'ensemble des joueurs au début de la journée de CDC-V.

8.2 - Délégations (*) : en cas d'absence du Délégué Officiel, c'est l'Arbitre qui assure le bon déroulement de la compétition, en contact avec le référent du niveau concerné, et la transmission des résultats au référent du Comité de Pilotage.

8.3 - Transmission des résultats (*) : pour mise sur le site internet du CD22PJP des résultats et classements de l'ensemble des groupes, le délégué (ou son remplaçant) :

- **transmets les résultats** (TàT, D & T), par sms ou mail, au responsable du Comité de Pilotage **dès le soir de la rencontre** ;
- conserve l'ensemble des feuilles de matchs de la journée, la feuille « tableau enregistrement licences CDC-V » et les transmet au responsable du Comité de Pilotage
 - ✗ une copie de l'ensemble par e-mail dès le soir (au plus tard le lendemain) des rencontres ;
 - ✗ les originaux par courrier postal dès le jour suivant les rencontres.

2^{ème} PARTIE : LES ÉQUIPES

CDC 09 : PARTICIPATION (*)

9.1 - Non obligation (*)

9.2 – Inscriptions (*) : le principe

Inscriptions en CDC : La date limite d'inscription des équipes auprès du responsable de la commission est fixée au 15 décembre.

Chaque équipe engagée dans le CDC-V devra désigner un(e) capitaine qui sera le(a) correspondant(e) de son équipe et qui pourra jouer l'ensemble des rencontres de son équipe.

9.3 - Identification (*) : Cas exceptionnels (*)

9.4 - Modalités (*) : Chaque club devra s'acquitter, auprès du CD22PJP, d'un droit d'inscription par équipe (montant voté en AG du CD22PJP et reporté à l'annexe « tarif » du RI du CD22PJP).

Des indemnités seront versées en fin de saison aux équipes par le CD22PJP en rapport à leurs résultats.

Leur montant est fixé annuellement par le CD22PJP. (voir Annexe « tarif » du RI du CD22PJP).

**Comité Départemental des Côtes d'Armor (CD22PJP)**

Siège Social : 18, rue Pierre de Coubertin – 22440 PLOUFRAGAN

RÈGLEMENT SPORTIF « CDC-V »**« CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL des CLUBS VÉTÉRANS par ÉQUIPES »**

(*) = à chaque article, l'(*) renvoie pour complément à l'article correspondant du CNC
Pour les phases finales régionales & nationales, voir également les règlements du CRC-V & du CNC-V

9.5 - Tenue vestimentaire (*) : voir tableau « uniformité des tenues », CDC-V :

Tenue Obligatoire			Jean	Pantalon	Vêtement troué, taggé, clouté, bariolé, rafistolé, coupé, déchiré, délavé	Survêtement sportif ou Short sportif ou Pancacourt sportif ou Bermuda sportif	Chaussures ou Chaussures de sport fermées
Haut	Bas	Logo					
Club Homogène	Homogène	Club	Interdit	Interdit	Interdit	Obligatoire	Obligatoire

CDC 10 : COMPOSITION des ÉQUIPES (*)10.1 - Capitaine (*)10.2 - Changement d'équipe (*) :Mesure générale (*) : Les clubs doivent établir des listes de joueurs par équipe.Mesures pratiques (*) : La feuille de match du 1^{er} match de la 1^{ère} journée fera office de liste initiale. Après vérification, le comité départemental transmettra au comité de pilotage régional Bretagne (ou national) la listes des joueurs engagés pour la journée finale du CRC-V. En cas de rajout constaté sur la liste initiale de CRC-V, le comité départemental d'appartenance en sera informé.

Toutefois 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.

En cas de non-respect de ces règles, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 15 et 16 du présent règlement.

Participation multiple (*)10.3 - Joueurs mutés (*)10.4 - Joueurs étrangers (*)**3^{ème} PARTIE : LE JEU****CDC 11 : PRINCIPE (*)**11.1 - Feuille de match (fdm) (*) :Seules les fdm spécifiques au championnat des clubs peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès du comité de pilotage ainsi que sur le site internet du CD22PJP, Rubrique « Champ.Clubs », sous rubrique « Règlements & FdeM ».

Il appartient aux capitaines de vérifier la fdm (licences, composition des équipes, mutés extra-départementaux, résultats, ...) et d'y mettre les réserves avant de signer.

La vérification des licences doit être faite avec le lecteur de licences & la feuille (mise à disposition sur le site du CD22PJP) « tableau enregistrement licences CDC-V » (feuille enregistrement de licences, fel).11.2 - Déroulement d'un match et attributions des points : Déroulement de la journée :

Accueil des équipes à partir de 13h45, jet du but à 14h15 : Têtes à Têtes, puis doublettes, puis triplètes.

Les doublettes doivent toutes commencer en même temps, puis les triplètes également.

11.3 - Les remplacements (*)Modalités de remplacement (*)Modification fédérale 2022 : Pour qu'il soit valide lors de la mène suivante, chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre avant l'arrêt de la dernière boule jouée de la mène en cours11.4 - intempéries (*)**CDC 12 : CRITÈRES de CLASSEMENT GÉNÉRAL des ÉQUIPES (*)**12.1 - Phase championnat (*)12.2 - Cas exceptionnels de phases de barrages et groupes de qualifications (*)Déroulement de l'épreuve de tir de départage (*) : modification fédérale 2022 : décompte des points : 5 points pour le carreau restant dans le cercle de placement de la boule cible, la boule touchée devant sortir du cercle de placement de la boule cible.**4^{ème} PARTIE : LA DISCIPLINE****CDC 13 : Le JURY (*)**Composition du Jury (*)**CDC 14 : CAS de RETARDS de JOUEURS ou d'EQUIPES (*)**Retard d'un joueur (*) - Retard de plusieurs joueurs (*) - Retard de toute l'équipe (*) - En cas de malaise (*)**CDC 15 : FORFAIT et SANCTIONS PÉCUNIAIRES (*)**15.1 - Définition du forfait (*)



Comité Départemental des Côtes d'Armor (CD22PJP)

Siège Social : 18, rue Pierre de Coubertin – 22440 PLOUFRAGAN

RÈGLEMENT SPORTIF « CDC-V »

« CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL des CLUBS VÉTÉRANS par ÉQUIPES »

(*) = à chaque article, l'(*) renvoie pour complément à l'article correspondant du CNC
Pour les phases finales régionales & nationales, voir également les règlements du CRC-V & du CNC-V

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19/0 (3 pts avec un point average de + 19).

15.2 - Amendes pour forfaits (*) : Les montants des amendes ont été votés en AG du CD22PJP et repris dans l'annexe « Tarifs » du RI du CD22PJP :

° 1^{er} forfait : amende pour un match soit le double pour une journée à 2 matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.

15.3 - Forfait général (*) / En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

Mode de règlement des amendes (*) : les amendes sont à régler par chèque au CD22PJP.

Modification fédérale 2022 : en cas de non-paiement de l'amende, le club défaillant se verra automatiquement refusé son affiliation à la FFPJP pour la saison suivante. Il est appelé que le président du club est responsable des dettes du club et qu'il est passible de poursuites.

Conséquences sportives (*)

CDC 16 : FAUTES et SANCTIONS SPORTIVES (*)

16.1 - Fautes collectives commises en tant qu'équipe (*)

Fautes à prendre en considération (*)

Dans tous les cas, il faut réunir le Jury (voir CRC 13) de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

Sanctions sportives (*) relatives aux cas cités ci-avant (forfait, faute, ...) et pour cas non prévus.

En cas de composition d'équipe non respectée (capitaine qui joue alors qu'il n'a pas été mis dans la composition de l'équipe, un joueur ayant changé d'équipe alors qu'il n'avait pas le droit, ...), le joueur en question perd les matchs qu'il a gagnés et le comptage des points est modifié si nécessaire.

16.2 - Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant (*)

Faute commise à l'encontre du règlement du jeu - conséquence d'un carton rouge (*)

CDC 17 : PROCÉDURES DISCIPLINAIRES (*)

17.1 - Fautes d'équipes (voir Article 16) (*)

Déclaration de litige / réclamation (*)

17.2 - Instruction et décision de sanction (*)

17.3 - Conditions d'appel (*)

17.4 - Fautes individuelles de joueurs et/ou dirigeants (*)

CDC 18 : MODIFICATIONS

Ce règlement sportif « CDC-V » du CD22PJP pourra être mis à jour sur proposition de la Commission « Championnats des Clubs » et validation du Comité Directeur.

Le présent règlement a été adopté lors du Congrès du Comité 22PJP du 27 novembre 2022 à Dinan.

Fait à Ploufragan le 30 novembre 2022

Pour le Comité 22 PJP

Maryse Duchêne Droff - Présidente

